**NHRI Senegal –**

**Call for submissions report on child, early and forced marriage in humanitarian settings A/HRC/RES/35/16**

1. **Prière de fournir des informations et données sur la prévalence de mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, en lien avec le nombre de femmes et filles vivant dans des situations de crise humanitaire. Veuillez également fournir des données désagrégées par sexe et Age, en lien avec le nombre total de femmes, filles, et de garçons ou nécessaire, dans la population**

Il n’y a pas de données actuellement disponible sur ce plan au Sénégal

1. **Quelles mesures ont été prises pour renforcer le système de collecte des données, l'analyse contextuelle et des facteurs sociaux qui contribuent aux mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire ?**

Des mesures ont été prises au niveau institutionnel à travers des institutions comme l’Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Le Comité Sénégalais des Droits de l’Homme (CSDH) ; des Ministères comme celui de la Famille, de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l’Enfance et celui de la Justice etc. ;

Au plan juridique et social, plusieurs initiatives ont été prises : les mariages précoces ou forcés sont considérés comme une violation de la liberté individuelle et sont formellement interdits par l’article 18 de la Constitution du 22 janvier 2001. Le projet de code de l’enfant devra permettre d’y mettre fin. Il propose de relever l’âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et garçons. En même temps, il garantit à l’enfant ses droits fondamentaux à la vie, à l’éducation, à la santé et à la protection.

1. **Quels sont les défis et carences dans la prévention et l'élimination de la pratique de mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire ? Comment ces défis et carences pourraient être surmontés ? Prière de se référer A la définition de situations de crise humanitaire dans la résolution 35/16.**

Les défis sont d’ordre culturel mais aussi économique. Il s’y ajoute aussi du fait de la fragilité physique et sociale des jeunes particulièrement des filles. A cause des stéréotypes, leur fragilité s’accentue durant les situations de crise humanitaires.

Par ailleurs les défis et autres carences peuvent être surmontés en rendant effectives les lois et politiques en faveur des filles mais aussi en réformant les règles discriminatoires qui militent en défaveur des droits de la femme. Tous les programmes et projets des partenaires et de l’Etat doivent mettre la réalisation des droits de la femme et de l’enfant au cœur de leurs actions. Il faudrait également veiller à réaliser l’autonomisation des femmes et appuyer économiquement et politiquement l’instruction des enfants.

1. **Quelles sont les leçons apprises et les pratiques prometteuses identifiées en vue de prévenir et d'éliminer les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans de tels contextes ?**

Les études de recherche, les fora, la sensibilisation, l’éducation aux droits humains, les politiques sensibles au genre, l’alphabétisation, la discrimination positive, le développement des services sociaux de base et des moyens d’accès dans lesdits services.

1. **Quels impacts les facteurs aggravant out sur les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire ?**

Les facteurs aggravant remettent en cause les acquis capitalisés et empirent les situations de risques. Les incidences de ces pratiques sont fortement exacerbées dans les situations de crise humanitaire par divers facteurs, parmi lesquels l'insécurité, les discriminations liées au sexe, l’utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre, la faillite des systèmes judiciaires et des systèmes de santé, l'accroissement de la pauvreté.

1. **Quelles mesures (par exemple, législatives, réglementaires, politiques et programmatiques) sont mises en œuvre ou ont été prises en vue de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs aggravant des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés ?**

Ce type de mariage et considéré comme une violation de la liberté individuelle et est formellement interdit par l’article 18 de la Constitution du 22 janvier 2001.

De même le projet de code de l’enfant permettre de mettre fin aux pratiques préjudiciables au bien être de l’enfant. Il bannit l’excision, propose de relever l’âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et garçons. Il garantit à l’enfant ses droits fondamentaux à la vie, à l’éducation, à la santé et à la protection.

1. **Quelles mesures ont été prises pour renforcer la marge de manœuvre et l'autonomie des filles et des femmes dans les situations de crise humanitaire, y compris en lien avec leur participation et consultation dans l'é1aboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et initiatives qui affectent la jouissance de leurs droits ?**

Modifications du Code de la Famille dans le sens de l’égalité de droits avec la loi n° 89-01 du17 janvier 1989 modifiant certaines dispositions du Code de la Famille (Article 13 - Fixation légale du domicile, Article 19 modifié en vue d’inclure la possibilité pour la femme mariée d’être l’administrateur légal des biens de son conjoint absent, abrogation de l’article 154 qui permettait au mari d’interdire à sa femme l’exercice d’une profession);

Introduction dans le Préambule de la Constitution de 2001 des conventions sur les droits des femmes et des enfants, l’égal accès à la terre, l’interdiction du mariage forcé, …

Institution de la parité absolue homme-femme dans les institutions totalement ou partiellement électives de la République avec la loi n°2010-11 du 28 mai 2010,

Accès des femmes aux forces de l’ordre et de sécurité (Police, corps des gardiens de la paix, personnels militaires du service de santé, gendarmerie, Douanes);

Loi n°03/2013 de 2013 sur la nationalité donnant des droits égaux aux femmes et aux hommes dans la transmission de la nationalité.

1. **Quelles mesures sont/ont été prises pour engager efficacement les membres des familles et les chefs religieux et communautaires dans la sensibilisation, et pour contrer les mariages d'enfants, précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire?**

Des plaidoyers, des fora, des dialogues de haut niveau et des rencontres de proximité ont été menés avec les chefs religieux et leurs proches afin de mettre fin à ce fléau.

1. **Quelles mesures concrètes sont/ont été prises pour fournir une protection adéquate et des mécanismes de redevabilité pour les femmes et filles à risque et les survivantes de mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, y' compris celles vivant dans la zones isolées et reculées ?**

La carte d’égalité des chances, les politiques de discrimination positive à l’égard des femmes, les politiques de promotion de la scolarisation et du maintien des filles à l’école, l’observatoire sur la parité, les réformes envisagées dans le code de la famille et le projet du code de l’enfant.

1. **Quels efforts ont été pris pour renforcer la coordination de programmes dans les contextes humanitaires de façon A prévenir et éliminer les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés.**

Il est à relever qu’il y’a un problème de coordination de l’action étatique en ce sens. Par ailleurs, des institutions comme le Comité Sénégalais des Droits de l’Homme, l’Observatoire National sur la Parité, la Direction des Droits Humains travaillent à côté des Ministères de la Femme et de l’Enfance pour éradiquer définitivement les mariages forcés et les mariages d’enfant.